

**COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL  
DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017  
A CORBEIL CERF**

Monsieur Dominique TOSCANI est désigné secrétaire de séance.

**I - Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 22 juin 2017**

Le compte-rendu du conseil syndical du 22 juin 2017 ne suscite aucune remarque et est ***donc approuvé à l'unanimité.***

**II - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2016**

Monsieur Le FLOHIC présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) pour l'exercice 2016.

**III - Élections des membres pour la CCSPL**

Monsieur le Président propose d'élire quatre nouveaux membres de la commission consultative des services publics locaux en remplacement de Messieurs Chaineaud, Pacaud (membres titulaires) et de Messieurs Ingwiller et Noulette (membres suppléants).

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité désigne en qualité de membre titulaire Madame Carole DELANDE et Monsieur Hervé LE MAREC et en qualité de membre suppléant Madame Annie LEROY et Monsieur Christian CHORIER.***

**IV - Acquisition d'un terrain à Neuville-Bosc**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la création du poste de refoulement des Vignettes situé à Neuville-Bosc, nécessaire à la collecte des eaux usées du hameau de Tumbrel, il a été convenu avec Madame Nathalie BLOT, propriétaire de la parcelle, de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique au profit du SMAS de l'emprise foncière sur laquelle l'ouvrage devra être implanté.

Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à signer, avec Madame Nathalie BLOT, un acte d'acquisition en la forme administrative d'un terrain de 14 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle ZB0006 d'une surface cadastrale de 1300 m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition foncière.***

## **V - Acquisition d'un terrain à Monneville**

Monsieur le Président explique que dans le cadre du déplacement du poste de refoulement de Tumbrel à Monneville, nécessaire au transfert des eaux usées du hameau de Tumbrel vers la commune de Monneville, il a été convenu avec Monsieur NOURTIER, de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique au profit du SMAS de l'emprise foncière sur laquelle l'ouvrage devra être implanté.

Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à signer, avec Monsieur NOURTIER, un acte d'acquisition en la forme administrative d'un terrain de 23 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle ZH0022 d'une surface cadastrale de 24 920 m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette acquisition foncière.***

## **VI - Vente de terrains à Hénonville et Ivry-le-Temple**

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de l'autoriser à procéder à la vente de terrains, au profit de Monsieur Grégory BLOT. Il s'agit des parcelles qui avaient été acquises pour le projet initial de station d'épuration intercommunale située le long de la RD105.

Il est proposé de fixer le prix de vente de ces parcelles à la valeur vénale d'acquisition de 2012, soit 0,65€/m<sup>2</sup> selon les estimations des domaines :

- Parcelle cadastrée ZA1 de 7 696 m<sup>2</sup> située à Hénonville pour un montant de 5 002,40 €
- Parcelle cadastrée ZE40 de 143 m<sup>2</sup> à Ivry-le-Temple pour un montant de 92,95 €

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession foncière.***

## **VII - Approbation de la convention de rétrocession du lotissement les jardins d'Emeraude**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer la convention de rétrocession du lotissement Les Jardins d'Emeraude, aménagé par l'OPAC de l'Oise, Rocade des Peupliers à Méru.

Cette convention encadre les prescriptions et modalités de rétrocession des ouvrages d'assainissement nécessaires à la collecte des eaux usées de 15 lots.

***Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention de rétrocession.***